Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/03/2023 987-200015089-20230308-DEL\_19\_23-DE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE POLYNÉSIE FRANÇAISE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE DES ILES SOUS-LE-VENT

## **DÉLIBÉRATION MUNICIPALE**

N° 19/23 du 08 mars 2023

Portant affectation du résultat de fonctionnement du budget général de l'exercice 2022

Convocation	L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.					
N° 61/23 du 02 mars 2023		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	
Date d'affichage de la convocation 02 mars 2023	1.	M. MOUTAME Thomas	х			
	2.	Mme MANEA épouse TAEA Jeannette	x			
Date d'affichage de la délibération	3.	M. ROOPINIA Myron, Tu	×			
	4.	Mme AHARA épouse RUA Liliane		x	donne pourvoir à M. EBB Moïse, Maire délégué de Opoa	
Nombre de conseillers : 27	5.	M. LACHAUX Gérald		×	donne pourvoir à M. MOUTAME Thomas, Maire	
En exercice 27 Quorum 14	6.	Mme TAAE épouse TEPU Naïva		X	donne pourvoir à M. BUTSCHER Roland, Conseiller municipal de Puohine	
Présents 15  Absents 12	7.	M HIRO Toni, Tuteraiponi, Pierre		x	donne pourvoir à M. Myron ROOPINIA, 2 <sup>ême</sup> adjoint au Maire	
Représentés 11	8.	Mme GODFREY Marie- Louise, Ilona, Carmen, Miri	×			
Votants 26	9.	M. SMITH James, Maui		х	donne pourvoir à Mme. TAEA Jeannette, 1 <sup>ère</sup> adjointe	
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) M. Myron ROOPINIA, 2 <sup>éme</sup> adjoint au Maire	10.	Mme HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia	x			
	11.	M. TERIIPAIA Stergios		х	donne pourvoir à Mme. TUIHANI Vahinetua, Maire déléguée de Avera-Faaroa	

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/03/2023 987-200015089-20230308-DEL\_19\_23-DE

	_				
	12.	Mme TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime		x	donne pourvoir à Mme. MASSE Armelle, Maire déléguée de Puohine
	13.	M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai	×		
	14.	Mme SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Françoise		x	
	15.	M. TEROU A PEU Maurice, Eria		×	donne pourvoir à Mme. GODFREY Marie Louise, 5 <sup>ème</sup> adjointe
	16.	M. TERIIHAUNUI Hiomai	×		
Sens du vote :  X Unanimité Adoption 26 Rejet  Majorité Nombre voix « Pour » Nombre de voix « Contre » Nombre de voix « Abstention »	17.	Mme TUHEIAVA Odette épouse TAUATITI	х		
	18.	M. BECQUET Patrick	×		
	19.	M. SMITH Tilly	×		
	20.	M. EBB Moïse	x		
	21.	Mme PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina	×		
	22.	M. TEFAAITE Daniela	×		
	23.	Mme MARAHITI Ariana		x	donne pourvoir à Mme. AHOTORU-NEUFFER Rosina, Conseillère municipale de Opoa
	24.	M. RUAMUTU lapheta		×	donne pourvoir à M TEFAAITE Daniela, 8 <sup>ème</sup> adjoint
	25.	M. TEFAAITE Etienne		×	donne pourvoir à Mme Odette TAUATITI, Conseillère municipale de Avera
	26.	Mme MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	х		,
	27.	M. BUTSCHER Roland	×		

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/03/2023 987-200015089-20230308-DEL \_19\_23-DE

Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 14/23 du 08 mars 2023 portant approbation du compte administratif du budget général du Maire et constatant sa concordance avec le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022;

Ouï l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 08 mars 2023,

## **ADOPTE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u> : Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget général est affecté comme suit :

Résultat de clôture 2022 :

Déficit d'investissement (avec RAR) : 11.901.368 FCP
 Excédent de fonctionnement : 31.524.115 FCP
 Soit un excédent de clôture (002) : 19.622.747 FCP

Affectation en réserve (1068): Onze millions neuf cents un mille trois cent soixante-huit francs CP (11.901.368 FCP)

Affectation en report de fonctionnement (002): Dix-neuf millions six cent vingt-deux mille sept cent quarante-sept francs CP (19.622.747 FCP).

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/03/2023
987-200015089-20230308-DEL\_19\_23-DE

Article 3 : Le Maire et le Trésorier des lles Sous-le-Vent sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 08 mars 2023,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA

Le Maire de Taputapuatea atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent

> le 22 MAR. 2023 et notifié à l'intéressé(e) ou publié 22 MAR. 2023

> > Le Maire